

# Le Copanef définit la notion de "bloc de compétences"

24 Juin 2015



© Fotolia

**Lors de leur dernière réunion, les partenaires sociaux ont précisé la notion de bloc de compétences et pris la décision d'élargir les formations pouvant être financées dans le cadre d'un CSP.**

Le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) poursuit ses travaux de mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF). A l'occasion de sa réunion du 9 juin dernier, le comité a ainsi précisé la notion de "bloc de compétences".

*Selon la loi du 5 mars 2014, peuvent notamment être inscrites sur les listes paritaires des formations éligibles au CPF, les formations "sanctionnées par une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences".*

## "Un ensemble homogène et cohérent de compétences"

Le Copanef a défini les blocs de compétences comme étant "des éléments identifiés d'une certification professionnelle s'entendant comme un ensemble homogène et cohérent de compétences". Ces compétences doivent être "évaluées, validées et tracées".

Les partenaires sociaux précisent que le bloc de compétences "s'apparente à une activité ou un domaine d'activité au sein d'une certification professionnelle" et qu'il peut être spécifique à une seule certification professionnelle ou commun à plusieurs certifications.

Sur la base de cette définition, les certificateurs sont invités à "déterminer dans les meilleurs délais" les blocs de compétences au sein de leurs certifications respectives. Le Copanef annonce par ailleurs qu'il publiera d'ici à fin 2015 une "charte/protocole national(e) de la certification professionnelle".

## CSP : deux nouveaux types d'actions financées par le FPSPP

Le Copanef a également décidé d'élargir les actions de formation pouvant être financées par le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) dans le cadre d'un Contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Les actions de formation pouvant être financées dans le cadre du CSP (formations "socle de compétences", accompagnement à la VAE ou formations menant aux certifications inscrites sur les listes paritaires "demandeurs d'emploi") sont désormais complétées par les formations permettant l'acquisition de blocs de compétences (dans les mêmes conditions que pour le CPF), et par les formations menant aux certifications inscrites sur la liste paritaire de branche dont relevait la dernière entreprise du bénéficiaire.

Pour en savoir plus :

- [note du Copanef](#) <sup>[1]</sup> *relative à la définition du bloc de compétences.* <sup>[1]</sup>
- [délibération du Copanef à propos du CSP. <sup>\[2\]</sup>](#)

Raphaëlle Pienne

Tags : [copanef](#) <sup>[3]</sup> | [compétences](#) <sup>[4]</sup>

